

INVESTISSEMENTS ET STRUCTURATION DES FILIÈRES BIO

700 K€

en subvention par projet



BÉNÉFICIAIRES

PME, ETI, Grande Entreprise, Coopérative



FORME DE L'AIDE

Subvention



INTENSITÉ DE L'AIDE

De 10 à 60% (des dépenses engagées éligibles)



PÉRIODE

Deux dates de dépôt : 03/06/2020 et 10/09/2020

Dans la limite des fonds disponibles

QUELS PROJETS ?

Le Fond Avenir Bio vise à soutenir les initiatives permettant la structuration et le développement de filières liées à l'agriculture biologique :

- soit en offrant de meilleurs débouchés aux produits agricoles,
- soit en augmentant le niveau de conversion de terres agricoles.

La priorité est donnée aux projets d'envergure nationale ou suprarégionale.

Les projets de moindre mesure peuvent être soutenus si :

- ils présentent un caractère innovant (produit, procédé...),
- et constituent en cela des projets pilotes.

Une attention particulière sera donnée aux projets dans les filières «porcs biologiques» et «grandes cultures biologiques».

Les dépenses éligibles sont très larges : investissements matériels (neuf et occasion) et immobiliers (acquisition et aménagement) mais également les investissements immatériels (frais de personnel et prestataires externes).

QUELS SOUTIENS ?

Les entreprises retenues pourront prétendre à une subvention significative pouvant représenter de 10% à 60% des dépenses éligibles sur des programmes d'actions de 3 ans au minimum.

QUAND BÉNÉFICIER DE CETTE AIDE ?

Les dossiers sont à déposer avant le 3 juin 2020 ou avant le 10 septembre 2020 à 14h. Dans la limite des fonds disponibles.

en France



Franck **MAUDOUX**

Directeur développement

06 33 04 37 74 franck.maudoux@abfdecisions.fr



